

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°58-2023</p>	<p><u>CONTENTIEUX</u></p> <p>Dossier « COMMUNE / SCHMITT »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée par Madame Violette SCHMITT devant le tribunal administratif de Nantes
--------------------------------------	--

Le Maire,

VU la délibération n°20-07-03 permettant au Maire « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 3 octobre 2022 par lequel le Maire s'oppose à la déclaration préalable de Mme SCHMITT d'implanter un garage sur sa propriété ;

VU le recours gracieux formé par Madame SCHMITT du 29 novembre 2022 ;

VU le rejet implicite du Maire à l'encontre du recours gracieux formulée par Mme SCHMITT à compter du 2 février 2023 ;

VU la requête enregistrée le 24/03/2023 sous le numéro 2304254-1, devant le tribunal administratif de Nantes ;

VU le courrier du tribunal administratif de Nantes en date du 28 mars 2023 informant la Commune de la requête présentée par Madame Violette SCHMITT domiciliée route de Tillières à Clisson, ayant pour avocate Maître Aurélia DIVERSAY de la SARL ANTIGONE de NANTES ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **DECIDE** d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes, afin de défendre les intérêts de la commune de Clisson, dans le cadre de l'action intentée par Madame Violette SCHMITT, représentée par Maître Aurélia DIVERSAY de la SARL ANTIGONE, ayant pour objet la réparation de l'ensemble de ses préjudices.
- Article 2. **CONFIE** à la SARL MRV AVOCATS, faisant élection de domicile 6 rue Voltaire à Nantes (44000), la charge de défendre les intérêts de la Ville et de la représenter dans cette affaire à toutes les étapes de la procédure, dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, assureur de la commune de Clisson (contrat n°037 775 k).
- Article 3. **CHARGE** le pôle 'Moyens Généraux', le service 'Urbanisme', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et publiée.
- Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 17 mai 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire



Décision transmise en Préfecture le
Et affichée le **24 MAI 2023**

24 MAI 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Dossier " COMMUNE / SCHMITT "; Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée par Madame Violette SCHMITT devant le tribunal administratif de Nantes

Date de transmission de l'acte 24/05/2023

Date de réception de l'accusé 24/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-58-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20230517-DEC-58-2023-CC

Date de décision : 17/05/2023

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice